



CONSEIL — 235^e SESSION

DIX-HUITIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Accueil d'un nouveau représentant

1. Le Conseil accueille chaleureusement la Représentante du Canada nouvellement nommée, Mme Anna-Karine Asselin.

Projet de note de travail de l'Assemblée – Infraction à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* par la Fédération de Russie

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15 755 qui, conformément au résumé des décisions C-DEC 235/17, présente un projet de note de travail de l'Assemblée faisant état d'incidents répétés de brouillage radiofréquence (RFI) du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) en provenance du territoire de la Fédération de Russie, rappelant que le Conseil a estimé que ces brouillages constituaient une infraction à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago). La note contient en outre un projet de résolution de l'Assemblée, intitulé *Infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la Fédération de Russie*.

3. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15 755, sous réserve des modifications dont le Conseil est convenu au cours de son examen et dont il est tenu compte, à savoir l'insertion d'un nouveau paragraphe 2.8 libellé comme suit : « Les informations communiquées récemment dans des rapports relatifs à la sécurité par les autorités de l'aviation civile des États concernés ont confirmé que le brouillage radiofréquence du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) se poursuit, sans interruption. La Fédération de Russie n'a donc pas pris de mesures appropriées à la date de la présente note ». Cette note sera ensuite soumise à la 42^e session de l'Assemblée, conformément à l'article 54, alinéa k), de la Convention de Chicago.

Projet de note de travail de l'Assemblée – Recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace

4. Le Conseil reprend l'examen de ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15 754, ainsi que sur un projet révisé de note de travail de l'Assemblée qui a été distribué par courrier électronique à tous les représentants et représentantes au Conseil le vendredi 5 septembre 2025 et qui tient compte des modifications proposées par le Conseil dans le cadre de ses délibérations sur ce point (voir C-DEC 235/17).

Il est aussi saisi d'une version ultérieure du projet de note de travail de l'Assemblée, révisé, afin de regrouper des modifications supplémentaires à la suite de nouvelles consultations informelles entre les représentants et représentantes au Conseil, et distribué par la Représentante de Singapour au Conseil le mardi 9 septembre 2025.

5. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet révisé de note de travail de l'Assemblée qui a été modifié par le Secrétariat et les consultations ultérieures entre les représentants et représentantes au Conseil, sous réserve des modifications supplémentaires dont le Conseil convient alors qu'il poursuit l'examen de ce point et dont il est tenu compte, à savoir l'inclusion du libellé suivant à la fin de la première phrase du paragraphe 4.3 : « [...] il a en outre pris note des demandes de report ou d'éclaircissement de certains États, et des options de rechange proposées par d'autres [...] », et, ce faisant, délègue au Président le pouvoir d'approuver ensuite en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée ;
- b) rappelle la décision qu'il a prise à la 16^e séance de sa 235^e session, à savoir réexaminer au complet ce point lors de sa 236^e session afin de donner suite aux éléments pertinents du résumé des décisions C-DEC 215/7 (voir C-DEC 235/16).

Questions diverses

Création d'un prix OACI de l'innovation

6. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal du Président du Groupe restreint sur l'innovation qui, conformément au résumé des décisions C-DEC 234/7, présente les résultats des travaux menés par le Groupe restreint pour envisager des options en vue de créer un prix de l'innovation de l'OACI, notamment en étudiant la faisabilité d'un tel prix ainsi que d'éventuels critères d'évaluation.

7. Après examen, le Conseil :

- a) exprime sa gratitude au Groupe restreint sur l'innovation et à son président pour les efforts qu'ils ont réalisés afin de faire avancer les travaux relatifs à la création d'un éventuel prix de l'innovation de l'OACI, notamment la mise au point de deux options en vue de leur examen par le Conseil ;
- b) demande au Groupe restreint sur l'innovation, avec le concours du Secrétariat, d'affiner le concept de « célébration de l'innovation », en lieu et place d'un prix de l'innovation de l'OACI, sur la base de la proposition exposée par le Groupe restreint dans son rapport verbal, en tenant compte des incidences financières, des options de financement et des possibles mesures d'atténuation des risques ;
- c) invite le Groupe restreint sur l'innovation à présenter une note de cadrage sur la « célébration de l'innovation », pour examen par le Conseil lors d'une session ultérieure, et ce faisant, note que le point relatif à la création d'un prix de l'innovation de l'OACI sera en conséquence retiré du programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 236^e session.

Mise à jour sur l'état d'avancement des préparatifs de la 42^e session de l'Assemblée

8. Le Conseil prend note des informations supplémentaires présentées par le Secrétariat et le Président du Conseil concernant les modalités pratiques de la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI. Il est aussi noté que le Secrétariat est en train de réviser le calendrier d'examen des points à l'ordre du jour de l'Assemblée, ainsi que les conditions de délivrance des badges d'accès. En ce qui concerne la note de travail A42-WP/93 de l'Assemblée, qui sera présentée par la République populaire démocratique de Corée, le Conseil convient aussi que le Président transmettra une lettre à la République populaire démocratique de Corée, à laquelle sera joint le procès-verbal de la séance du Conseil (234/13) du 1^{er} avril 2025.

Adieux à des représentantes et représentants au Conseil

9. Le Conseil fait ses adieux aux représentants ou représentantes de l'Autriche, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, d'El Salvador, de l'Éthiopie, du Ghana, de l'Islande, de la Jamaïque, de la Mauritanie, de la Roumanie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe.

— FIN —